

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages*

Agence nationale de l'habitat

Direction générale

Décision du 23 décembre 2015 portant délégation de signature (Mme Céline MURAZ)

NOR : LHAL1607141S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 321-7 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la décision du 4 septembre 2009 chargeant Mme Céline MURAZ responsable du service des affaires juridiques, à compter du 16 septembre 2009 ;

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2012,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Céline MURAZ à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant du service des affaires juridiques ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du service des affaires juridiques ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du service des affaires juridiques ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché agence de voyage.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint en charge des politiques d'intervention, délégation est donnée à Mme Céline MURAZ à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes de représentation de l'agence en justice.

Article 3

La précédente décision du 2 avril 2014 donnant délégation de signature à Mme Céline MURAZ est abrogée.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 décembre 2015.

*La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat,*
B. GUILLEMOT